REPUBLIQUE FRANCAISE

Republique Fernisse Besterner in Wand Lammer in

COMMUNE de LAURENS

N° U2024/21

DOSSIER: N° DP 034 130 24 H0018

Déposé le : 13/02/2024 Dépôt affiché le : 13/02/2024

Demandeur : Madame Maillet Julie

Nature des travaux : Transformation d'une villa en cabinet dentaire

Sur un terrain sis à : 1 Lotissement les moulins de Laurens

Référence(s) cadastrale(s): 34130 E 627

ARRÊTÉ

D'opposition à une déclaration préalable Au nom de la commune de LAURENS

Le Maire de la Commune de LAURENS

VU la déclaration préalable présentée le 13/02/2024 par Madame Maillet Julie, VU l'objet de la déclaration :

- Pour la transformation d'une villa en cabinet dentaire ;
- Sur un terrain situé : 1 Lotissement les moulins de Laurens à LAURENS (34480)
- Pour une surface de plancher créée de 18 m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22/06/2007- modifié le 06/10/2008 et le 13/12/2010, la révision simplifiée en date du 07/11/2011 et sa modification simplifiée en date du 03/09/2012 ;

Considérant que l'article R421-14 du Code de L'Urbanisme indique que sont soumis à permis de construire les travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination,

Considérant que le projet prévoit un changement de destination et une modification des ouvertures,

Considérant que la demande ne rentre pas dans le cadre d'une déclaration préalable et doit faire l'objet d'un permis de construire,

ARRÊTE

<u>Article Unique</u>: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition pour les motifs susvisés. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

LAURENS, le 16/02/2024 L'Adjoint délégué à l'urbanisme, Jacques ROMERO

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DP 034 130 24 H0018 1/1